

REGLEMENT INTERIEUR



73370 LE BOURGET-DU-LAC

Amis Campeurs(es),

Vous voici arrivés au Bourget du Lac, au Camping International * * * de l'île aux Cygnes.

Nous vous souhaitons la bienvenue !

Nos installations sont à votre disposition mais seule l'acceptation par chacun d'une certaine discipline collective est la garantie de votre agrément et de votre repos. Malgré son aspect un peu sévère, nous sommes convaincus de votre compréhension qui nous évitera d'en faire respecter les termes. Nous vous en remercions par avance. Bon séjour à l'île aux Cygnes.

I- CONDITIONS GENERALES

1°) CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des conditions générales de réservation et de location, du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2°) FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

3°) INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Nul n'est autorisé à changer d'emplacement sans accord du gestionnaire.

4°) BUREAU D'ACCUEIL

Horaires d'ouverture : (Voir affichage)

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

En cas d'urgence (médicale ou sécurité) le numéro à composer exclusivement est celui affiché à l'accueil du camping.

5°) REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Pour les séjours réservés, les redevances sont dues selon les dates réservées et confirmées dans le contrat.

L'acompte doit être versé sous 15 jours pour confirmer

L'option de réservation, après ce délai nous pouvons la supprimer pour offrir la disponibilité à d'autres personnes.

Pour tous séjours le solde est réglé à l'arrivée.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ, et à effectuer le paiement de leurs redevances, la veille du départ.

Les acomptes ne sont remboursables, à hauteur de 70%, qu'en cas de force majeure (décès, maladie grave) et sur présentation d'un justificatif (avis de décès ou certificat médical). Toute demande d'annulation doit être formulée par écrit et par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois ou plus avant le début du séjour.

Aucun remboursement pour départ anticipé ne sera effectué sauf en cas de force majeure (décès, maladie grave) et sur présentation d'un avis de décès ou d'un certificat médical.

6°) BRUIT ET SILENCE

Les usages du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Entre 23 heures et 7 heures, le silence est de rigueur sauf animation prévue et annoncée d'avance dans le programme.

7°) ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. En cas d'accident ou de méfait quelconque la responsabilité du maître sera engagée.

Les propriétaires d'animaux domestiques doivent les amener faire leurs besoins à l'extérieur du camping.

Si par accident l'animal déféquait sur le camping, les excréments de celui-ci doivent être ramassés (sacs prévus à cet effet à l'accueil) et jetés dans les poubelles.

Le certificat de vaccination à jour est obligatoire.

La baignade des animaux est interdite dans la zone surveillée.

8°) VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9°) CIRCULATION – STATIONNEMENT

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements voisins ou occupés, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10°) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniéristes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet (WC chimique).

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles situées sur le parking à l'extérieur du camping.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera le cas échéant de façon à ce qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11°) SECURITE

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation de surveillance générale du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12°) JEUX

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Aucun jeu violent, ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de pluie ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

14°) AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis au client à sa demande.

15°) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II - CONDITIONS PARTICULIERES

1°) NAUTISME

Aucune embarcation à voile ou à moteur ne devra rester au sol sur le camping, un port leur étant réservé sur la rive Ouest. Aucune embarcation à voiles ou à moteur n'appareillera ou accostera sur la plage du camping. **Se renseigner à l'accueil pour la mise à l'eau des bateaux.**

2°) PORT

L'amarrage des bateaux doit se faire suivant **les normes Grand Lac en vigueur.**

Les bouées arrière sont prohibées, au profit de pendilles plombées pour les amarres arrière.

3°) BAIGNADE

Seules les zones de baignade délimitées par les lignes de flottaison sont **surveillées en juillet/août de 13H00 à 19H00**, du fait de la présence des sauveteurs.

En dehors de ces horaires et de cette zone délimitée, la baignade se fait aux risques et périls des baigneurs.

4°) PERSONNEL DU CAMPING

Le personnel est à votre disposition et veille à votre confort, merci de le respecter.

5°) GESTIONNAIRE DU CAMPING

Il est garant de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement, et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs.

Un registre de réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible, et se rapportant à des faits relativement récents.